

# Politique concernant la violence au travail

## Politique

Stantec a un milieu de travail sans danger pour les employés, les clients et les visiteurs. Afin d'assurer un tel milieu de travail sans danger et de prévenir les actes de menaces de violence, de harcèlement d'intimidation et d'autres comportements abusifs, les employés doivent prendre connaissance de cette politique et en comprendre les dispositions.

En

lieu de travail

les locaux de Stantec et les lieux à l'extérieur.

Les employés, les clients, les sous-traitants et les visiteurs de Stantec ne sont pas autorisés à proférer des menaces ou à participer à des activités violentes, à adopter d'autres formes de comportement violent, y compris intimidations, insultes, autres, crier, etc. Voici notamment d'autres exemples de violence au travail :

- Agressement physique : frapper, pousser, donner un coup de pied, pincer, agresser verbalement, déclencher un incident ou le provoquer, ou lancer des objets à l'air. Ces actes peuvent avoir des conséquences graves.

Identité sexuelle, ou de caractère personnelle du employé Pour  
plan de enseignement de la Politique de harcèlement  
Intimidation et la discrimination de Santé.

## Reconnaître la violence au travail

En tant que les employé la direction ont le même de cerner les  
dangers et les risques associés aux pratiques de travail. Santé et les

- Afficher des signes évidents de stress, de sentiment d'humiliation ou de colère
- Porter des menaces
- Engager une discussion saline ou impotente du rendement
- Adopter un comportement inapproprié ou inapproprié

Les situations de risque et de danger sont communiquées aux employés qui exercent également de fonctions de identification et la prévention de la violence au travail.

Dans l'iu

Absence de mesures de représailles